



Evaluation des incidences en site Natura 2000 dans le cœur du Parc national des Cévennes

dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations spéciales de travaux relevant **uniquement** des articles L 331-4 et L 331-5 (régime d'autorisation propre aux parcs nationaux)

Vu les articles L 414-4 , R. 414-19, R 414-21 et R. 414-23 du code l'environnement relatifs à l'évaluation des incidences en site Natura 2000

LA QUESTION PREALABLE

